

Nature de l'acte : 3.5

DECISION N° 2026_98

Mis en ligne le 21.05.2026
Transmis le 21.05.2026

CONCESSION N° 45 AU CIMETIÈRE DU BON PASTEUR
RENOUVELLEMENT N° 2028-000007 - FAMILLE PEYRESAUBES - ÎLOT 1 RANG 3 TOMBE 8

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2122-18, L2122-22, L2122-23, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17

Vu l'arrêté du 30 septembre 1977 portant règlement général sur la police des inhumations et des cimetières communaux,

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 portant règlement des cimetières communaux relatif au jardin du souvenir et au columbarium,

Vu la délibération du Conseil municipal adoptant les tarifs en vigueur au jour de la demande,

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 autorisant le maire, pour la durée de son mandat, à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu l'arrêté n°2026_04_428 du 8 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Michel LABADY,

Vu la demande formulée le 18 mai 2026 par Mme PEYRESAUBES Paola, domiciliée à Paris 12ème (Paris), 72 avenue Ledru Rollin, et relative au renouvellement d'une concession de terrain au cimetière du Bon Pasteur à l'effet d'y conserver une sépulture familiale.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est accordé au cimetière du Bon Pasteur, à Mme PEYRESAUBES Paola et à l'effet d'y conserver la sépulture familiale PEYRESAUBES, le renouvellement d'une concession de terrain de 30 ans, prenant effet le 25 septembre 2028 et arrivant à expiration le 25 septembre 2058 moyennant la somme de sept cents euros qui a été versée.

Le numéro attribué à la concession est : 2028-000007.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 21 mai 2016

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Jean-Michel LABADY

